



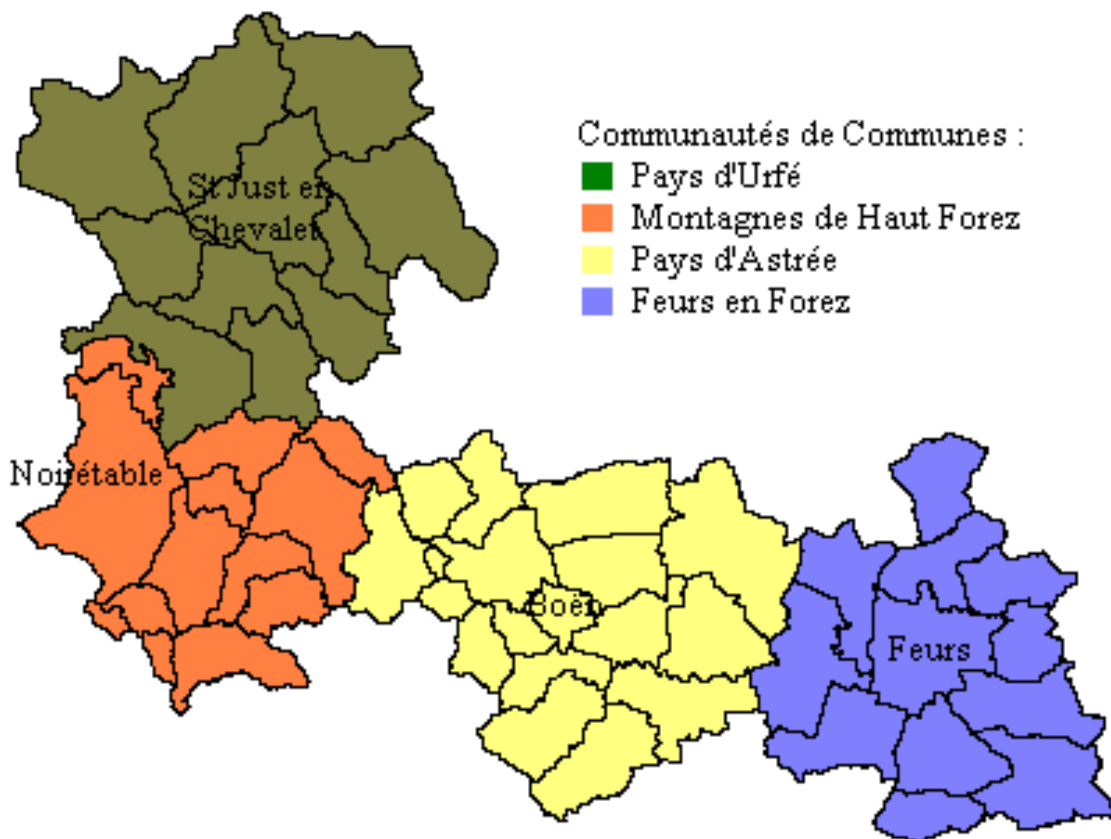
Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC

Mode d'Emploi

PRESENTATION

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy est né de la réflexion de nombreux élus face à l'obligation prévue dans la loi sur l'Eau de 1992 de répondre à l'obligation de contrôle des unités d'assainissement non collectif (ou individuel ou autonome) tout en mutualisant les moyens en s'appuyant sur une structure existante.

Le SPANC couvre un périmètre de 53 communes sur les communautés de communes de Feurs en Forez, des Montagnes du Haut Forez, du Pays d'Astrée, du Pays d'Urfé. L'ensemble du territoire comprend environ 5 000 unités d'assainissement non collectif qui a permis la mise en place de deux postes de techniciens, assurant ainsi une continuité du service public dès 2006.



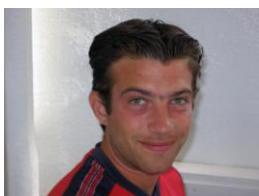
Des techniciens à votre disposition :

Un découpage territorial a été réalisé afin que vous possédiez un interlocuteur technique clairement identifié, inféodé à votre territoire ce qui leur a permis également d'acquérir une bonne connaissance du contexte local.

Vos techniciens :

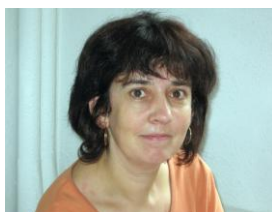


Michel LORON : Communautés de Communes des Montagnes du Haut Forez, du Pays d'Urfé et Commune de Les Salles soit environ 2500 unités d'assainissement non collectif;



Romain PIPIER : Communautés de Communes de Feurs en Forez et du Pays d'Astrée soit environ 2400 unités d'assainissement non collectif.

Une permanence téléphonique quotidienne



Sylvie BEAL, secrétaire du SPANC, assurera une permanence téléphonique tous les matins, du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h.

LES MISSIONS DU SPANC

Le SPANC a pour missions le diagnostic du fonctionnement des installations existantes ou à créer, du bon vieillissement des ouvrages et le contrôle de leur entretien. L'exécution de ces missions prend la forme de visites techniques.

Les visites techniques consistent à :

- **pour les installations neuves ou réhabilitées** : contrôler la réalisation de l'assainissement :
 - ⇒ **Au niveau de la conception et de l'implantation de l'ouvrage** : cela s'adresse aux constructions neuves ou celles en rénovation. Tous les projets d'assainissement autonome doivent être soumis au SPANC pour avis. Cette étape de contrôle permet de valider le projet, en vérifiant sa conformité (légalisation, cohérence de la filière avec la parcelle...).
 - ⇒ **Au niveau de l'exécution de l'ouvrage** : il s'agit de contrôler la réalisation des travaux avant remblaiement. Les techniciens peuvent alors apprécier la conformité de l'ouvrage en cours de réalisation, au regard du projet ayant préalablement été validé par leurs soins. C'est aussi la qualité des travaux qui

fait l'objet d'un contrôle. Le propriétaire doit tenir le SPANC informé du calendrier des travaux et pour finir, un avis est délivré à l'issue du contrôle.

- **pour les installations existantes** : contrôler le dispositif en place.

⇒ **Le bon fonctionnement et l'entretien périodique des ouvrages** : il permet de vérifier d'éventuels défauts de conception et d'usure et surtout d'établir un bilan des risques sanitaires et environnementaux. Ce contrôle se fait sur place et est effectué tous les 5 ans afin de s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien régulier de l'installation.

L'état initial pour dresser un diagnostic des ouvrages qui correspondait à la première phase de diagnostic s'est terminé fin 2011.

LES FINANCES DU SPANC

Tout comme l'assainissement collectif, le budget du SPANC doit s'autofinancer : 1 euro de dépense = 1 euro de recette. Les recettes sont assurées par une redevance à la charge du propriétaire d'une habitation équipée d'une installation d'assainissement non collectif d'un montant de :

Les redevances sont les mêmes depuis la création du SPANC en 2006 :

- Contrôle de l'existant (1^{er} passage et pour mémoire) : 100 €
- Contrôle de bon fonctionnement sur une périodicité de 5 années avec une redevance de 100 €
- Contrôle de réhabilitation : 100 € lors d'une mise aux normes volontaire sans modification de la capacité d'accueil de l'habitation
- Contrôle du neuf : 200 €
- Pénalité pour non présence injustifiée et après mise en demeure et en accord avec le maire de la commune concernée : 200 €
- Réactualisation d'acte administratif en cas de vente : 100 €

Le montant de ces redevances est fixé par les élus et est défini chaque année lors de l'élaboration du budget et vous sera communiqué en cas de changement. **Le Syndicat Mixte assure la perception de ces redevances.**

LE SPANC ET VOUS

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est chargé de l'élaboration des dossiers techniques pour le contrôle des installations existantes et neuves. **Le maire de chaque commune reste détenteur de son droit de police sur son territoire.**

Pour les installations existantes : pour le contrôle du bon fonctionnement (deuxième passage et suivants dans les 4 années après le diagnostic) : le SPANC planifie les visites, il communique les dates de présence sur le territoire aux mairies. Après la visite, le dossier technique est transmis au propriétaire de l'unité d'assainissement non collectif et au maire de la commune afin que celui-ci puisse juger de la conduite à tenir en terme d'obligation d'entretien et/ou de mise aux normes.

Pour les installations à créer dans le cadre de construction neuve ou de réhabilitation :

- Lorsque la personne démarche la mairie pour obtenir le dossier à remplir pour sa demande de permis de construire ou de déclaration de travaux, la mairie transmet un formulaire (joint à cette brochure). La personne est chargée de le remplir en même temps que son dossier, les techniciens demeurant à disposition pour toute aide nécessaire à cela.
- Le service instructeur de la demande fait parvenir le formulaire au SPANC qui formule un avis technique sur le projet. Cet avis est envoyé au pétitionnaire, au maire et au service instructeur. Le maire de la commune peut ainsi compléter son avis sur la base technique de l'avis du SPANC.
- En même temps que l'avis technique, le SPANC joint une demande de rendez-vous pour une visite avant recouvrement afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux. Le certificat de conformité de bonne exécution est transmis au pétitionnaire et au maire de la commune.

DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LES REHABILITATIONS :

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a mis en place dans son 10^{ème} programme d'intervention des aides pour les assainissements non collectif à concurrence de **60% d'un montant maximal rehaussé à 8 500 €TTC**. A la demande des élus, le SYMILAV a établi les démarches pour permettre aux propriétaires d'unités d'assainissement non collectif de bénéficier de ces aides. **Attention : l'existence de ce programme est liée au 10^{ème} programme, nous ne pouvons donc assurer la pérennité de ces modalités après 2018.**

Au 31 décembre 2015, **125** dossiers de réhabilitation se sont inscrits dans ce dispositif et **80** sont d'ores et déjà finalisés. Pour le versement des aides, les élus ont souhaité que le **SPANC fasse l'avance des aides dès réception de la facture acquittée** sans attendre le retour de l'Agence de l'Eau : les délais sont donc réduits à 2 à 3 semaines à compter de l'envoi de la facture.

Plusieurs communes se sont d'ores et déjà investies dans ce dispositif pour faciliter la mise aux normes des unités d'assainissement non conformes sur leur responsabilité.

La démarche à suivre pour bénéficier des aides :

Pour bénéficier de cette aide, l'habitation doit avoir été acquise avant le 1^{er} janvier 2011 et la filière d'assainissement individuelle créée avant le 9 octobre 2009.

Ensuite, il s'agit de constituer le dossier de demande auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le préalable nécessaire est de posséder la disponibilité financière pour payer l'intégralité des travaux car les aides seront versées sur facture acquittée.

A partir de cet instant, le pétitionnaire doit contacter votre technicien du SPANC qui procèdera à la réactualisation du diagnostic et dira si l'habitation remplit les conditions techniques pour être éligible aux subventions.

Dès lors et avec le soutien du technicien, le pétitionnaire devra réaliser l'étude à la parcelle (obligatoire pour bénéficier des aides) qui établira le projet technique.

Le dossier de demande de subvention sera constitué des pièces suivantes :

- le formulaire de déclaration d'installation d'assainissement disponible auprès de la commune ou sur le site www.lignonduforez.fr dans la rubrique SPANC ;
- le courrier officiel de demande d'aide dont le modèle est fourni ;
- deux devis d'entreprises différentes, le pétitionnaire devra indiquer son choix entre les deux ;
- la copie de l'étude à la parcelle ;
- le RIB du pétitionnaire pour le versement de la subvention ;
- copie de l'acte de propriété de l'habitation.

Le SPANC s'occupera de procéder aux demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et dès accord de sa part, donnera le feu vert au pétitionnaire pour attaquer les travaux. Une fois la visite classique de conformité des travaux réalisée par le technicien et l'ensemble des travaux achevés, le pétitionnaire transmettra la facture acquittée au SPANC pour permettre le versement des aides qui se fera au prorata de la dépense effective : 5 100 € pour 8 000 €TTC de travaux, 4 200 € pour 7 000 €TTC de travaux...

Pour tout renseignement complémentaire :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy
Service SPANC
Square Savignano – 42 600 Savigneux
Téléphone : 04 77 58 46 86 (permanence lundi au jeudi 8 h à 11 h)
Fax : 04 77 58 90 16